

Comité Local d'Information et de Concertation

BM Gel – La Roche de Glun (26)

Réunion du 6 décembre 2011 à 9 heures
Mairie de la Roche de Glun

Liste des participants

Collège « administrations »

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)

M. Céline DAUJAN – Inspecteur des installations
classées

Direction Départementale des Territoires (DDT)

M. André CHEVASSUS ROSSET – cellule risques

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Cne Laurent ROUILLON – Cellule prévision des
risques et géomatique

Collège « collectivité territoriales »

Commune de la Roche de Glun

M. Hervé CHABOUD – Maire

M. Jean Claude JACQUOT – Conseiller délégué à
l'environnement

Collège « exploitant »

Société BM Gel

M. Michel SEYVET – Gérant

M. Matthieu SEYVET – Responsable logistique

Collège « riverains »

Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

M. René ROUX

Assistaient également à la réunion :

Société Bureau Veritas, chargée d'assister le secrétariat
du CLIC

M. Vincent LARDIERE

Absents excusés

Mme VIREL - Délégation territoriale 26 de l'ARS
Mr KAPP - DIRECCTE
M. ANTOINE - SIDPC

Compte rendu de la réunion

Accueil par Hervé CHABOUD, Président du CLIC BM GEL

L'ordre du jour est proposé

- approbation du compte-rendu de la dernière réunion du CLIC
- présentation du bilan en matière de prévention des risques (art. D 125-34) par la société BM Gel
- état d'avancement du PPRT BM Gel
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du CLIC (C. DAUJAN – DREAL)

Sans remarques complémentaires, le compte rendu de la réunion CLIC du 6 septembre 2010 diffusé en décembre 2010 est approuvé

État d'avancement du PPRT BM Gel (C.DAUJAN – DREAL)

Lors de la dernière réunion CLIC du 6 septembre 2010, une présentation des résultats de l'étude des dangers avait été faite. Trois phénomènes dangereux issus de l'établissement se trouvaient dans la zone des risques inacceptables au sens de la circulaire de maîtrise des risques. Ces phénomènes sont des incendies généralisés de chacune des cellules de stockage et de l'ensemble du bâtiment.

Suite à cette présentation, l'exploitant s'était engagé à ne plus stocker d'aérosol tant que les mesures de maîtrise des risques supplémentaires ne permettaient de réduire le risque.

Durant cette dernière année, l'exploitant a présenté un complément à l'étude de danger dans lequel :

- Les distances des effets thermiques ont été réévaluées à l'aide d'un logiciel approprié (FLUMILOG),
- Le phénomène de BLEVE sur la cuve de stockage de propane a été intégré,
- Il s'est engagé à ne plus stocker de liquide inflammable permettant ainsi d'exclure le phénomène d'explosion de vapeur inflammable,
- La probabilité B de l'ensemble des accidents potentiels est maintenue

La nouvelle matrice d'acceptabilité du risque est donc la suivante :

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5-Désastreux					
4-Catastrophique					
3-Important				(n° 3bis-th)	
2-sérieux		n° 5 n° 5-surp		n°1 th n°2 th n°3 th n°4 th	
1-Modéré					

Incendie d'aérosol
(exclus)

BLEVE cuve propane

Effets thermiques des incendies

Un nouvel arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 a intégré l'ensemble de ces modifications.

Une réunion des Personnes et Organismes Associés a eu lieu le 21 juin 2011 pour présenter les nouvelles modifications du PPRT.

Évolution de l'activité de BM Gel (C. DAUJAN – DREAL, M SEYVET – BM Gel)

Une inspection de la DREAL a eu lieu le 2 septembre 2011. Lors de cette inspection, il est apparu que BM Gel n'avait pas constitué ses garanties financières comme demandé dans son arrêté préfectoral.

Ces garanties sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture. Ces garanties sont applicables pour les installations dangereuses classées SEVESO seuil haut.

Suite à ce constat, un arrêté préfectoral de mise en demeure de constituer ces garanties a été prononcé en octobre 2011.

L'exploitant a décidé (courrier du 26 novembre 2011) de diminuer ses capacités de stockages pour ne plus relever du seuil SEVESO seuil haut de la nomenclature des installations classées. Il reste cependant classé SEVESO seuil bas.

Cette décision sera actée par un arrêté préfectoral complémentaire.

Cette modification du régime de l'établissement a pour conséquence d'abroger automatiquement le PPRT qui n'est applicable qu'aux installations SEVESO seuil haut. Cette modification entraîne également l'abrogation du CLIC dont l'existence est également liée à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.

Ces deux abrogations seront actées en 2012.

L'état propose cependant un « porter à connaissance » à la mairie de la Roche de Glun avec les résultats existants de l'étude des dangers.

Questions diverses

M. Jacquot se renseigne sur les impacts de la diminution des quantités stockées sur la carte des aléas.

Mme Daujan précise que la diminution des quantités stockées influera sur les durées d'incendie et non sur les distances qui ne devraient à priori pas être modifiées.

Le capitaine Rouillon ajoute également que le site est répertorié par le SDIS et fait l'objet d'un plan d'intervention. Ce plan ne sera pas revu suite au changement de classement du site car les distances de sécurité prise en compte par le plan sont supérieures à celles présentées par la DREAL.

M. Chaboud demande des précisions sur le choix de l'exploitant de diminuer les quantités stockées sur son site.

M. Seyvet retrace l'historique de son activité. La SMPA est née lors de la cession de l'activité de M. Charasse à M. Seyvet. Lors de la fusion entre la SMPA et les établissements PERRET (associé majoritaire de la SMPA) et la création de BM Gel, des garanties financières sont demandées à cette nouvelle entité.

Selon lui, cette garantie financière fait double emploi avec la responsabilité civile souscrire par l'entreprise. Cette garantie financière est selon lui très pénalisante par rapport à l'activité du site, d'autant plus que le site n'a pas connu d'accident.

De ce fait, son choix s'est dirigé vers la diminution des quantités stockées pour ne plus être soumis au classement SEVESO seuil haut.

M. Seyvet interroge la DREAL si le changement de seuil impacte les 2 analyses de l'eau que l'entreprise doit réaliser annuellement.

Mme Daujan précise que les deux réglementations sont distinctes et qu'il ne devrait pas y avoir de changement dans le suivi de la nappe phréatique. Ce point doit cependant être vérifié.

M. Chevassus demande si le PPI est maintenu.

Mme Daujan confirme que le PPI n'a plus d'obligation réglementaire. Cependant comme il existe, il est préférable de le conserver même si aucune mise à jour n'est effectuée. Le capitaine Rouillon ajoute qu'au même titre que le PPI, les documents d'intervention qui ont été réalisés seront conservés.

L'arrêté préfectoral d'abrogation du PPRT et du CLIC fera suite à l'arrêté complémentaire actant les nouvelles quantités autorisées. Ces arrêtés seront très probablement signés durant le premier trimestre 2012. Le porter à connaissance sera transmis à la mairie dans les mêmes délais.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président du CLIC remercie les participants et lève la séance.

Les présentations seront mises sur le site Internet www.clicrhonealpes.com avec le compte rendu approuvé.

Le Président du CLIC BM GEL
Maire de La Roche de Glun

Hervé Chaboud

